

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A 19H30

A LA CHAPELLE DU CHATELARD

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19 heures 30 minute, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 2 septembre 2025 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de La Chapelle du Chatelard sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 51

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET			x	
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x		
	Chantal	BROUILLET		x		E. BERNARD
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX	x			
	Michel	JACQUARD		x		P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x		P. CURNILLON
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX		x		JP. COURRIER
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x			JF. JANNET
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Denis	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER		x		I.DUBOIS
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x		S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Philippe	GOURDIN	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		E. FLEURY
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		M. LANIER
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x		JP. HUMBERT
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN			x	
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

M. RIMAUD effectue un mot d'accueil.

Présentation de Ludivine MUZEL arrivée le 25 mars 2025 à France Services et de Morgane APPEL-HUTTINET arrivée le 15 juillet 2025 à la Ludothèque.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. COMTET est élu secrétaire de séance par 40 voix pour et 3 abstentions (MM. BRANCHY par procuration, GOURDIN et HUMBERT).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 10 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. BRANCHY par procuration, CORMORECHE, LARRIEU et LIENHARDT) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 10 juillet 2025.

IV- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport sera présenté par le maire en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pourront être entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2024 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

Mme DUBOIS remercie l'ensemble des services de la CCD.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2024 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

V- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE- SUPPRESSION DU POSTE VACANT DE 5EME VICE PRESIDENCE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9, L2122-18 applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° 20-089 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n° 21-021 en date du 4 mars 2021 portant sur le remplacement du 5ème poste de Vice-Président,

Vu la délibération n° 21-022 en date du 4 mars 2021 portant suppression d'un poste de membre du Bureau,

Vu la délibération n° 24-077 en date du 21 mars 2024 portant sur la création d'un nouveau poste de Vice-Présidence,

Vu la délibération n° 24-078 en date du 21 mars 2024 portant sur l'élection de la nouvelle Vice-Présidente,

Vu la délibération n° 24-079 en date du 21 mars 2024 portant suppression du dernier membre du bureau,

Vu la délibération n°D2020_07_05_100 en date du 30 juillet 2020 concernant les indemnités de fonction de la Présidente, des vice-Présidents et des membres du Bureau,

Vu l'arrêté n°21-037 portant délégation de fonctions à Madame Audrey CHEVALIER, 5ème Vice-Présidente,

Vu l'arrêté n°25-042 en date du 20 février 2025 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Audrey Chevalier, 5^{ème} Vice-Présidente,

Considérant qu'à la suite du retrait des délégations de fonction et de la démission de Madame Audrey Chevalier en date du 13 mars 2025, il apparaît nécessaire de supprimer ce poste de Vice-Présidence,

Considérant que cette suppression est conforme aux dispositions des articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécutif de la Communauté de Communes de la Dombes est actuellement composé de 15 Vice-Présidents,

En application de l'Article L 2122-18 du CGCT, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la suppression du poste et de modifier la composition du Bureau communautaire comme suit :

- La Présidente,
- 14 Vice-Présidents,

Le Vice-Président suivant le poste supprimé remonte automatiquement d'un rang comme suit :

- 1er Vice-président : Monsieur Jean Pierre GRANGE
- 2ème Vice-président : Monsieur Jean Paul COURRIER
- 3ème Vice-président Monsieur Patrick MATHIAS
- 4ème Vice-président : Monsieur Dominique PETRONE
- 5ème Vice-président : Monsieur Stephen GAUTIER
- 6ème Vice-président : Monsieur François MARECHAL
- 7ème Vice-président : Monsieur Christophe MONIER
- 8ème Vice-président : Monsieur Ludovic LOREAU

- 9ème Vice-président : Monsieur Michel JACQUARD
- 10ème Vice-président : Monsieur Philippe POTTIER
- 11ème Vice-président : Monsieur Gérard BRANCHY
- 12ème Vice-présidente : Madame Emilie FLEURY
- 13ème Vice-présidente : Madame Evelyne ESCRIVA
- 14ème Vice-présidente : Madame Fabienne BAS-DESFARGES

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 2 contre (Mme CHEVALIER par procuration et M. LOREAU) et 9 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. BOULON, BRANCHY par procuration, GAUTHIER, HUMBERT, JANNET, LANIER, LIENHARDT et MUNERET) :

- **De supprimer** le poste vacant,
- **De modifier** la composition du Bureau communautaire comme suit :
 - La Présidente,
 - 14 Vice-Présidents,

Le Vice-Président suivant le poste supprimé remonte automatiquement d'un rang comme suit :

- 1er Vice-président : Monsieur Jean Pierre GRANGE
- 2ème Vice-président : Monsieur Jean Paul COURRIER
- 3ème Vice-président : Monsieur Patrick MATHIAS
- 4ème Vice-président : Monsieur Dominique PETRONE
- 5ème Vice-président : Monsieur Stephen GAUTIER
- 6ème Vice-président : Monsieur François MARECHAL
- 7ème Vice-président : Monsieur Christophe MONIER
- 8ème Vice-président : Monsieur Ludovic LOREAU
- 9ème Vice-président : Monsieur Michel JACQUARD
- 10ème Vice-président : Monsieur Philippe POTTIER
- 11ème Vice-président : Monsieur Gérard BRANCHY
- 12ème Vice-présidente : Madame Emilie FLEURY
- 13ème Vice-présidente : Madame Evelyne ESCRIVA
- 14ème Vice-présidente : Madame Fabienne BAS-DESFARGES

V- RESTITUTION/TRANSFERT DE LA BASE DE LOISIRS DE LA NIZIERE A LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-LE-DESERT

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 procédant à la création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance,

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu l'avis unanime de la Commission Tourisme du 16 juin 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,
Considérant que deux procédures de délégation de service public ont été lancées, sans succès par la Communauté de Communes,

Considérant que la Délégation de Service Public ne s'est pas révélée appropriée, et que le code de la commande publique ne permet pas d'envisager un autre montage juridique pour déléguer la gestion, l'exploitation et développement de la base de loisirs,

Considérant que les services préfectoraux ont confirmé à la Communauté de communes l'application stricte du code de la commande publique,

Considérant que si un autre moyen de gestion peut être envisagé, notamment par la conclusion d'un bail commercial, il n'est juridiquement possible que si la base de loisirs est restituée à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, car seule la collectivité propriétaire de l'équipement peut le transférer dans son domaine privé et ainsi le donner à bail,

Considérant qu'aucun fonctionnaire ou contractuel ne remplit la totalité de ses fonctions dans la mise en œuvre du service transféré concerné par la compétence restituée,

Considérant que l'article L.5411-4-1-IV Bis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Il est rappelé les éléments suivants :

Sur le plan patrimonial :

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Sur le plan financier :

Il ne sera pas fait application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence. La Communauté de communes solderait les emprunts à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2026.

Sur le plan des contrats :

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats liés à l'entretien et la maintenance, le principe de substitution s'appliquera.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Sur le plan des personnels :

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, aucun agent n'y est affecté, aucun transfert ou mise à disposition de personnel n'aura lieu.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de transférer à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence facultative « Entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,
- De prendre acte que ce transfert/restitution de compétence implique que la Commune de Saint-Nizier-le-Désert sera substitué à la Communauté de Communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence concernée,
- De prendre acte qu'aucun agent ne sera transféré à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,
- De prendre acte que les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes seront modifiés en ce sens, une fois que les communes auront délibéré favorablement sur ce transfert et que l'arrêté préfectoral aurait été pris en conséquence,
- D'autoriser Madame La Présidente, à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétence,
- D'autoriser Madame La Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2025.

M. JANNET estime qu'il s'agit d'un échec pour la CCD, malgré les efforts considérables déployés. Mme DUBOIS ne partage pas cette analyse, considérant que ce n'est pas un échec en soi, mais plutôt que les procédures en place ne sont pas adaptées à ce type de site. Elle souligne qu'en transférant la compétence à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, celle-ci pourra conclure un bail commercial, une démarche que la CCD ne peut entreprendre.

Arrivée de M. GAGNOLET

M. GRANGE fait part de son regret quant au fait que seule une commune soit habilitée à conclure un bail commercial.

M. MATHIAS rappelle le temps considérable consacré à la recherche de délégataires disposant des moyens financiers suffisants pour remettre cet espace à niveau et en conformité avec les normes. Il souligne également les dépenses engagées pour son entretien.

Il trouve qu'il est regrettable d'avoir un site qui représente une charge financière de 100 000€ par an alors qu'un professionnel pourrait assurer l'exploitation du site, en dynamiser l'activité et favoriser le tourisme. Il donne en exemple la commune de Saint-Paul-de-Varax. Ce bail commercial peut être pour les commerces et les entreprises du territoire, tout en générant des recettes supplémentaires via la taxe de séjour. Il rappelle que la CCD n'est pas propriétaire du domaine.

M. HUMBERT ne souhaite pas revenir sur le passé mais rappelle qu'il avait pointé du doigt la mauvaise gestion de la base en 2017. Il mentionne le joli cadeau de 952 246 € à M. le Maire de Saint-Nizier-le-Désert en termes d'actif, ce qui signifie que les 7 600 habitants qui composaient la CC au 31/12/2016 vont faire un don de 125€ par personne à la commune. Il regrette d'en être arrivé à cette situation. Il demande que dans l'hypothèse où la commune de Saint-Nizier-le-Désert, ait la volonté de se séparer de cet actif, une clause de revoyure soit envisagée pour les 862 246€ d'actifs et 90 000€ d'emprunts restant à rembourser.

Mme DUBOIS explique qu'il ne peut pas y avoir de clause de revoyure lors d'une restitution de compétence.

M. HUMBERT questionne de nouveau sur une vente éventuelle qui serait donc encaissée par la commune.

Mme DUBOIS et M. COMTET précise que c'est comme pour la commune de Saint-Paul-de-Varax, le bien a été revendu à la commune pour 1€ et la commune a revendu à hauteur de 750 000€.

Mme PERI explique que c'est un problème juridique. On peut mettre toutes les clauses souhaitées, celles-ci ne seront pas légales car le propriétaire est la commune de Saint-Nizier-le-Désert. C'est le problème de tous les transferts de compétence.

M. COMTET mentionne que le problème de base est le manque de réponse sur le choix du délégataire.

M. MANCINI intervient au sujet de la commune de Saint-Paul-de-Varax afin de rappeler que le transfert n'était financièrement pas supportable pour la commune. Cette dernière a donc fait le choix de procéder à la vente, ce qui a permis de réinvestir dans la réalisation d'une salle polyvalente, aujourd'hui accessible à l'ensemble des usagers du territoire.

M. COURRIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour, 9 contre (Mmes BERNARD, BROUILLET par procuration, CHEVALIER par procuration, MM. BOULON, BRANCHY par procuration, GAUTHIER, HUMBERT, LOREAU et MUNERET par procuration) et 3 abstentions (MM. BAILLET, GAGNOLET et JANNET) :

- **De décider** de transférer à compter du 1^{er} janvier 2026, la compétence facultative « Entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,
- **De prendre acte** que ce transfert/restitution de compétence implique que la Commune de Saint-Nizier-le-Désert sera substituée à la Communauté de Communes pour l'exercice de l'intégralité de la compétence concernée,
- **De prendre acte** qu'aucun agent ne sera transféré à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,
- **De prendre acte** que les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes seront modifiés en ce sens, une fois que les communes auront délibéré favorablement sur ce transfert et que l'arrêté préfectoral aurait été pris en conséquence,
- **D'autoriser** Madame La Présidente, à signer tout acte ou document afférents à ce transfert de compétence,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires au transfert des compétences d'ici le 31 décembre 2025.

SERVICES AUX HABITANTS

VI- APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Présentation des règlements par Mme APPEL-HUTINET et de la charte graphique par M. BERGERET

Considérant que la ludothèque a connu des évolutions dans son mode de gestion depuis la fusion des communautés de communes, pour répondre au mieux aux besoins des habitants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-113 du 10 avril 2025 portant la modification du mode de gestion de la ludothèque,

Vu la convention territoriale Globale signée le 26 mars 2025 pour les années 2025-2029,

Considérant le projet de la Communauté de Communes de faire rayonner les services de la ludothèque en développant :

- la possibilité de jeu sur place et d'emprunt sur l'ensemble du territoire,
- la mise en place de permanences,

- le développement de partenariats.

Il convient de délibérer sur l'approbation :

- Du règlement intérieur pour les particuliers,
- Du règlement intérieur pour les structures, les associations et les professionnels.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le règlement intérieur pour les particuliers,
- D'approuver le règlement intérieur pour les structures, les associations et les professionnels du territoire,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif au fonctionnement et à l'organisation de la ludothèque.

M. GOURDIN trouve que la colorimétrie n'est pas vive.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. GRANDJEAN) :

- **D'approuver** le règlement intérieur pour les particuliers,
- **D'approuver** le règlement intérieur pour les structures, les associations et les professionnels du territoire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif au fonctionnement et à l'organisation de la ludothèque.

COMMANDE PUBLIQUE

VII- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 CONCERNANT LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC GERE PAR LA REGIE NATUR'AIN

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'activités 2024 transmis par le gestionnaire, la Régie départementale Natur'Ain,

Une convention de concession de service public ayant pour objet « la gestion et l'exploitation du camping de Villars-les-Dombes signé le 15 avril 2024.

Dans le cadre du contrôle financier et technique des délégataires, la transmission d'un rapport périodique a été prévue par le législateur. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article [L. 3131-5](#) du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* ».

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités du gestionnaire Régie départementale Natur'Ain au titre de l'exercice 2024.

M. CORMORECHE rappelle la complexité de la gestion du camping par la Communauté de Communes Centre Dombes, qui a conduit à la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) confiée à la société Natur'Ain. D'importants investissements ont été réalisés afin d'améliorer et de moderniser le site. Le camping a vocation à accueillir des usagers souhaitant séjourner à Villars-les-Dombes, notamment pour visiter le Parc des Oiseaux et découvrir la Dombes.

Mme DUBOIS précise que la DSP est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

M. CORMORECHE indique que la commune de Villars-les-Dombes a exprimé sa volonté de reprendre le terrain en vue de poursuivre son développement. Il souligne que le camping est aujourd'hui en activité, avec une progression du chiffre d'affaires. Il mentionne également des difficultés rencontrées il y a environ 4 ans concernant l'accès à la piscine intercommunale. Le camping a donc fait le choix de construire sa propre piscine, offrant ainsi une plus grande proximité pour les résidents et nécessitant une surveillance réduite.

M. JANNET informe que, selon une enquête de satisfaction, 67 % des visiteurs du Parc des Oiseaux ignoraient l'existence du camping.

M. CORMORECHE répond que la stratégie commerciale a évolué depuis 2 ans avec une publicité axée sur l'ouest lyonnais. Cette année, une légère baisse de fréquentation a eu lieu, qui s'explique peut-être à la météo ou la crise économique.

M. MARECHAL pense qu'une grande partie des clients du Parc des Oiseaux sont des excursionnistes.

M. GOURDIN répond que certains usagers viennent de loin et ne sont pas hébergés.

M. MATHIAS informe que sur les hébergements, il y a un phénomène d'érosion des longs séjours sur le Département. Les touristes font de l'itinérance. Il y a très peu de temps de couchages. Cela pose des difficultés pour les gîtes et AirBnB. Il y a un grand projet en élaboration au niveau du Parc des Oiseaux pour implanter de l'hébergement au cœur du Parc comme on peut le voir sur d'autres parcs (exemple : Beauval, Le Pal...). Il y beaucoup de lyonnais qui montent une journée et cette année, la chaleur n'a pas été bénéfique pour les entrées.

Mme PERI pense que ce n'est pas une demande des usagers car le site du camping est très facilement accessible sur le site de Dombes Tourisme.

M. CORMORECHE revient sur un problème que le Parc rencontre avec les camping-cars qui stationnent sur le parking. Ils se sont aperçus être référencé sur un site comme aire de repos.

M. LOREAU fait remarquer que les aires des camping-cars sont un réel besoin.

MM. CORMORECHE, MATHIAS et MARECHAL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 1 contre (M. GAUTHIER) et 3 abstentions (MM. BRANCHY par procuration, HUMBERT et LIENHARDT) :

- **De prendre acte** du rapport d'activités du gestionnaire Régie départementale Natur'Ain au titre de l'exercice 2024.

LIFE

IX- SIGNATURE DU CONTRAT DE FINANCEMENT DU PROGRAMME EUROPEEN LIFE

LIFE Dombes : Plan d'actions pour la biodiversité du territoire face au changement climatique

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Présentation effectuée par M. Pierre LEVISSE

Le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Dombes a été validé en juillet 2021, suite à une large concertation avec tous les acteurs locaux lancée en 2018.

Les enjeux sont forts : impacts du changement climatique sur la gestion de l'eau, biodiversité en régression, développement des espèces exotiques, qualité de l'eau en question...

La Communauté de Communes de la Dombes, structure animatrice du site Natura 2000, a déposé une seconde candidature au dispositif LIFE pour financer le programme d'actions, en 2024, auprès de la Commission Européenne. Cet outil financier, dans son sous-programme biodiversité, est dédié aux sites Natura 2000.

La candidature a reçu un avis favorable en juillet 2025. Il s'agit désormais d'achever la procédure de contractualisation avec l'agence européenne de l'environnement (CINEA).

La subvention européenne permettra d'intervenir massivement avec des moyens conséquents et une visibilité renforcée, dans la durée, ce qui est essentiel. En effet, seule une action organisée et concentrée sur les principales problématiques peut engendrer des résultats significatifs. Par ce financement, il s'agit de décupler les actions concrètes. Il sera mis en place en complémentarité et en cohérence avec les autres programmes locaux de soutien aux activités traditionnelles (programmes agro-environnementaux, programmes du Département de l'Ain...).

Ce programme implique les acteurs souhaitant renforcer les actions en faveur de la restauration des espèces et habitats naturels caractéristiques de l'écosystème dombiste. Les actions proposées ont été partagées et testées avec de nombreux propriétaires et gestionnaires des étangs et de la filière piscicole qui soutiennent le projet et notamment pour avancer collectivement sur la prise en compte du changement climatique. Il s'agit d'intervenir de janvier 2026 à décembre 2032 sur tous les leviers d'actions favorables (analyse des effets du changement climatique, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, restauration d'habitats naturels, sensibilisation...) pour et avec les gestionnaires et propriétaires. L'ensemble des réalisations est basé sur le volontariat.

Les partenaires techniques et bénéficiaires du programme seront : APPED, ISARA, Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, Syndicat Mixte Veyle Vivante, LPO et Conservatoire des Espaces Naturels. La CC Dombes sera la structure coordinatrice également bénéficiaire. Chaque structure, avec ses compétences, s'investira à la mise en œuvre de nombreuses actions.

Le programme d'actions comprend :

- Analyse des effets du changement climatique, scénarios d'adaptation, concertation et organisation des travaux sur 23 chaînes d'étangs et environ 30 étangs isolés hors chaînes,
- Création d'outils d'aide à la décision pour la gestion de l'eau,
- Travaux de restauration des végétations d'étangs sur près de 190 étangs (reprofilage, création de haut-fonds, mise en place d'exclos de restauration, débroussaillage, gestion de végétations, mise en place de pâturage d'entretien.),
- Restauration de 120 ha de prairies naturelles, plantations de plus de 20 km de haies, restauration de 140 mares,
- Intensification de la lutte contre le Ragondin (embauche de piégeurs, matériel) et de lutte contre la Jussie exotique (travaux en assec et en évologie),
- Suivis et évaluation des résultats,
- Echanges techniques avec les autres régions d'étangs en France et en Europe,
- Appui technique pérenne aux gestionnaires privés,
- Développement de la sensibilisation en direction des élus et de la population Dombiste par la création de différents supports pédagogiques (film, observatoires, espace muséographique, mallettes pédagogiques...) et animations scolaires.

Le financement prend en charge les frais de personnel, les travaux et intègre les frais indirects (7% du total des actions permettant de couvrir les charges de structures).

Nombreuses réalisations de terrain reposent sur le temps de travail des structures, tels que le piégeage du Ragondin (1.5 ETP) et l'ensemble du montage et du suivi des travaux.

- 82 % du budget (hors frais indirects) sont consacrés à des réalisations directement sur le territoire (18% en coordination, études, réseaux acteurs, publications)
- Plus de 44% (32% sous-traitants directs + 12% prestations de services – fournitures de matériels) mobiliseront des entreprises.

Budget prévisionnel par bénéficiaire :

		Budget estimatif plafonné
CCD	Coordination, sensibilisation, travaux de gestion des milieux naturels des étangs, lutte contre les EEE, réalisation de supports pédagogiques, échanges techniques nationaux	5 202 000€
APPED	Concertation et analyse de la gestion des chaînes d'étangs	312 000€
ISARA	Analyse hydraulique, scénarios d'adaptation au changement climatique, étude de la flore, étude sociologique	500 000€
SRDCBS	Travaux Haies, mares et prairies, petits hydrauliques et zones humides tampons	1 500 000€
SMVV	Travaux Haies, mares et prairies, petits hydrauliques et zones humides tampons	1 720 000€
CEN	Travaux de gestion des milieux naturels des étangs, restauration de zones humides, acquisition foncière amiable	3 210 000€
LPO	Animations pédagogiques auprès des scolaires et du grand public, suivis des populations d'oiseaux	555 000€

A noter qu'en raison de discussion encore en cours avec l'agence européenne, le budget sera très certainement revu légèrement à la baisse.

Plan de financement :

	Prévisionnel en €	%
UE	8 709 412	67,00%
CD01	1 800 379	13,85%
MTE	987 933	7,60%
AURA	188 487	1,45%
Autofinancement	1 312 911	10,10%
	12 999 123	100,00%

Dans ce tableau, l'autofinancement est une moyenne pour tous les partenaires.

En tant que bénéficiaire, la CCD aurait un budget alloué d'environ 5 M€ sur 7 ans pour un financement de 85%. Le reste à charge de 15% représentera environ 110 000€ par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le programme LIFE Dombes déposé auprès de la Commission Européenne, pour un montant total du projet de l'ordre de 12.9 Millions d'Euros, à un taux de financement de l'Union Européenne de 67%,

- D'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme DUBOIS évoque un projet emblématique pour le territoire.

Mme PERI est surprise que le gestionnaire soit recruté en poste permanent tandis que les autres recrutements s'effectuent sur des contrats de 3 ans.

M. LEVISSE ajoute que s'il n'y a pas de gestionnaire en contractuel, cela peut-être sur un poste permanent. Cela peut aussi se tourner sur une évolution interne.

Mme DUBOIS rappelle qu'il est possible de renouveler un contrat de trois ans une seule fois, soit un maximum de six ans au total. Elle indique également que des mouvements de personnel sont prévus au sein de la CCD.

M. COMTET trouve que les actions menées auprès des syndicats de rivière sont une très bonne chose au vu des difficultés pour la gestion de ceux-ci, ce que confirme Mme DUBOIS en mentionnant qu'ils seront très impliqués.

M. CORMORECHE ne change pas d'avis depuis juillet 2023. Le projet ne mentionne pas assez l'agriculture, c'est plutôt un montage écolo au maximum. Aujourd'hui on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de mesures environnementales avec des aides du Département, de la Région... Il reste très prudent quant à la plantation des haies car il n'est pas certain de l'entretien de celles-ci.

Il faut aider nos agriculteurs à se moderniser. Il n'y a rien sur la gestion de l'eau que ce soit sur le drainage ou autre.

Mme DUBOIS intervient pour rappeler que le dossier sur la gestion de l'eau est justement assez conséquent.

M. CORMORECHE poursuit en revenant sur les 1.8 millions d'€ du Département qui vont être rediscutés mais ne sont pas acquis. Il mentionne le Président du Département en expliquant que celui-ci n'est pas au courant du projet. Il appelle à se méfier des aides de l'Europe en expliquant que dans les années 90, de grandes réunions ont eu lieu avec les services de l'Etat pour la nouvelle PAC. La première année, il y avait des aides et à partir de la deuxième année, cela a pris des tournures différentes avec plus de pénibilité. Il pense qu'il y a toujours une contrepartie en ce qui concerne les aides européennes. Il mentionne le piègeur de ragondins de la CCD en évoquant une mauvaise réactivité pour la commune de Mionnay. Les ragondins sont de plus en plus nombreux et il est fort heureux d'avoir trouvé quelqu'un qui s'est dévoué sur le village pour s'en occuper. Il revient sur la gestion et évoque le stockage. Il a été surpris d'une personne qui lui a dit d'arrêter d'envoyer de l'eau à la mer car celle-ci monte et crée de l'érosion. Les gens commencent à réfléchir au stockage pour en faire bénéficier aux pisciculteurs, agriculteurs, les feux de forêt. Le dossier doit beaucoup évoluer. Après réflexion il ne votera pas contre mais s'abstiendra. Il redoute que les 1.8 millions du Département ne viennent amputer la somme allouée à la contractualisation au niveau des communes. Même si ce dossier concerne l'environnement, il faut songer à protéger les humains sur le territoire. Il mentionne RAMSAR en évoquant le PLU de la commune de Mionnay où beaucoup de zones apparaissent sur le village, même des buttes caillouteuses près de l'autoroute.

M. LEVISSE précise que RAMSAR est une labellisation.

M. COURRIER prend la parole en disant qu'1.8 millions d'€ sur 7 ans c'est 250 000 € par an. Aujourd'hui la CCD va rentrer 5 millions sur 7 ans. Il y a un financement à hauteur de 85%. Il ne comprend pas comment on peut s'abstenir sur un projet d'une telle envergure.

Il remercie M. LEVISSE et son équipe pour le travail accompli.

M. MATHIAS se félicite de cela car une aide de 12.9 millions sur 7 ans, c'est une très bonne nouvelle pour mettre en place des actions importantes (rénovation des étangs, des marres...). La charge de la CCD s'élèvera à 110 000€ par an. L'Europe ne donne pas d'aides comme ça. En tant que conseiller

départemental, il est fier que le Département accompagne ces démarches pour sauvegarder et préserver notre territoire, la pisciculture, l'agriculture... C'est une chance.

M. DUBOST rappelle que le monde agricole reste inquiet de ces labellisations. La PAC s'est beaucoup tournée aujourd'hui sur l'environnement d'ailleurs les aides sont attribuées uniquement sur ces critères-là. Il y a toujours des compensations. Les PSE sont une vraie galère car aucun technicien ne sait comment entretenir les haies. Il s'abstiendra car il y a déjà beaucoup d'actions mises en place et il ne faut pas oublier qu'il faut une agriculture productive.

Mme DUBOIS mentionne la politique et la position de la CCD au sujet de l'agriculture en rappelant la veille foncière, les programmes que porte la CCD font partie du projet LIFE. L'idée est bien de préserver le territoire. Concernant la gestion de l'eau, aujourd'hui la CCD porte des actions reconnues par les services de l'Etat et par le Département. Elle félicite et remercie également M. LEVISSE et son équipe.

M. LOREAU rejoint Mme DUBOIS en remerciant également M. LEVISSE pour ce beau projet. Il rappelle que le LIFE c'est aussi la vie dans la Dombes. Cela est en relation avec le travail mené sur le PTGE, soutenu par le Département, et qui se fait en partenariat avec tous les acteurs de l'eau sur le territoire. Ce travail se fera en collaboration avec les pisciculteurs et les agriculteurs. Il ne comprend pas que l'on puisse être contre ce projet. Il termine en rappelant que l'Europe va verser 300 000 milliards d'aides pour l'agriculture entre 2028 et 2034.

M. GRANGE ne remet pas en cause le travail de M. LEVISSE. Il connaît le niveau d'attachement de Mme DUBOIS à l'agriculture du territoire mais il demande une certaine compréhension au niveau des inquiétudes des agriculteurs. Ces nouvelles aides rapportent souvent de nouvelles règles et contraintes pour le métier. Il est content de ce projet avec une manne financière efficace pour la préservation de nos étangs mais il demande une certaine méfiance pour les normes agricoles.

Mme DUBOIS entend l'inquiétude des agriculteurs, c'est pourquoi elle rappelle que cette fois c'est la CCD qui crée les fiches actions.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 6 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET par procuration, MOREL PIRON par procuration, MM. CORMORECHE, LANIER et LARRIEU) :

- **D'approuver** le programme LIFE Dombes déposé auprès de la Commission Européenne, pour un montant total du projet de l'ordre de 12.9 Millions d'Euros, à un taux de financement de l'Union Européenne de 67%,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

X- CREATION D'UN POSTE PERMANENT- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU PROJET LIFE DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui stipule que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Vu l'article L332-14 du code général de la fonction publique qui prévoit que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4,

Vu les crédits disponibles au budget, chapitre 012,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, pour des besoins de continuité du service.

La Communauté de Communes rassemble 36 communes pour plus de 40 000 habitants.

Les étangs de la Dombes constituent un écosystème complexe où interagissent, entre autres, la pisciculture, la gestion cynégétique et l'agriculture (site Natura 2000 de la Dombes : 47 650 ha, plus de 1400 étangs). La CC Dombes couvre environ 70 % de ce territoire naturel.

La Communauté de Communes de la Dombes, structure animatrice du site Natura 2000 de la Dombes, coordonne un projet LIFE, outil de financement européen pour la nature.

6 autres bénéficiaires sont impliqués : Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, Syndicat Mixte Veyle Vivante, ISARA, APPED, CEN et LPO.

Le projet vise la préservation et la restauration d'espèces et d'habitats inféodés aux étangs de la Dombes. Les principales espèces et habitats visés sont : le Fuligule milouin*, le Héron pourpré, le Blongios nain, la Guifette moustac, la Leucorhine à gros thorax, les vasières exondées et les végétations aquatiques.

Les opérations financées sont essentiellement du temps de diagnostic, du montage d'opérations, des travaux de restauration de la biodiversité (étangs, zones humides, mares, haies...), des outils pédagogiques et des suivis écologiques.

Le budget total est de plusieurs millions d'euros sur 7 ans.

Ce type de projet européen demande une organisation administrative et financière rigoureuse avec un échéancier précis de comptes à rendre aux financeurs et partenaires. Les échanges se déroulent essentiellement en anglais avec l'administration européenne et ses sous-traitants.

Dans ce cadre, il sera proposé la création d'un emploi permanent de gestionnaire administratif et financier du projet LIFE Dombes à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, ingénieurs ou techniciens relevant de la catégorie hiérarchique A ou B.

Le (la) gestionnaire administratif et financier exercera ses fonctions sous la responsabilité du responsable du pôle développement durable, coordinateur technique du projet LIFE.

Le pôle développement durable est composé de 8 agents (Natura 2000, PAEC, PSE, Assainissement, PTGE, PAT...).

Il ou elle sera en lien direct avec le pôle ressources et particulièrement la comptabilité et en étroite relation avec ses homologues au sein des structures partenaires associées du programme LIFE.

Les missions sont :

- Référent administratif et financier auprès de l'UE, dialogue direct via les outils web de l'UE,

- Gestion administrative et financière du projet : rédaction des dossiers de demande de financement auprès des financeurs français, suivi des conventions de subventions, suivis et inscriptions des dépenses avec contrôle des obligations contractuelles (éligibilité des dépenses notamment). Production des justificatifs d'acomptes et de soldes,
- Suivi du plan de financement du programme et des actions prévues,
- Montage et gestion du budget annexe LIFE au sein de la Communauté de Communes de la Dombes,
- Suivi budgétaire et comptable des actions LIFE (engagements, réalisations et recouvrements des dépenses et des recettes),
- Suivi des temps des personnels dédiés au programme LIFE,
- Classement et archivage des documents liés à la gestion administrative et financière,
- Encadrement des démarches administratives diverses liées à la gestion d'un programme européen complexe (notamment mise en concurrence, marchés publics et conventionnements, bilans, etc.),
- Suivi et évaluation fine des besoins de transfert de subvention vers les différents bénéficiaires associés,
- Appui pour l'organisation partenariale du projet dans ses aspects financiers : organisation des réunions et échanges, liens avec les partenaires,
- Rédaction des rapports (partie administrative et financière), intermédiaires et finaux,
- Veille sur les critères administratifs et financiers d'éligibilité et de réalisation des actions du programme,
- Articulation avec les procédures du budget du pôle développement durable et du budget général CCD.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste permanent de gestionnaire administratif et financier du projet LIFE Dombes appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, ingénieurs ou techniciens,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de gestionnaire administratif et financier du projet LIFE Dombes de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 1 contre (M. CORMORECHE) et 9 abstentions (Mmes MOREL PIRON par procuration, RIONET par procuration, MM. BOULON, CHALAYER, DUBOST, LANIER, LARRIEU, LIENHARDT et MARECHAL) :

- **De créer** un poste permanent de gestionnaire administratif et financier du projet LIFE Dombes appartenant aux cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, ingénieurs ou techniciens,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de gestionnaire administratif et financier du projet LIFE Dombes de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement

équivalent à catégorie B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

XI- CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (CONTRAT DE PROJET) ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 définissent les modalités de mise en œuvre du contrat de projet et précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur cette base. En effet, les Collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter des agents par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est, la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Les étangs de la Dombes constituent un écosystème complexe où interagissent, entre autres, la pisciculture, la gestion cynégétique et l'agriculture (site Natura 2000 de la Dombes : 47 650 ha, plus de 1400 étangs).

Les enjeux de biodiversité sont multiples en particulier la préservation des populations nicheuses d'oiseaux d'eau et le maintien des végétations typiques des étangs.

Etant donné les défis pour préserver la biodiversité dombiste face au changement climatique et aux différentes pressions, il est apparu nécessaire aux acteurs locaux de développer un programme d'actions pour favoriser des solutions pérennes à la préservation du patrimoine des étangs de la Dombes en sollicitant des financements européens dans le cadre du programme LIFE.

La CC Dombes sera structure coordinatrice et bénéficiaire tout comme 6 partenaires : APPES, ISARA, Syndicats des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, Syndicat Mixte Veyre Vivante, Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes et LPO.

La CCD, outre la coordination, aura en charge des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de nombreux travaux de gestion et des actions de sensibilisation des différents publics.

Concernant les espèces exotiques, il a été démontré par différents travaux de l'ONCFS que le Ragondin entraîne une régression drastique des végétations aquatiques et rivulaires, de plus il affaiblit les digues d'étangs et engendrent des pertes d'eau essentielle pour l'activité piscicole.

La Jussie, espèce végétale exotique la plus problématique, par son fort recouvrement rapide empêche l'expression de la flore aquatique locale et handicape la production piscicole.

Actuellement la FREDON et le Département de l'Ain agissent pour lutter contre ces espèces. La CC Dombes a déjà démontré son investissement sur ces sujets et souhaite renforcer les actions déjà testées.

Afin de permettre à la Collectivité de recruter des agents susceptibles d'occuper des postes requérant des compétences spécifiques, il est proposé d'ouvrir un poste à des agents contractuels en contrat de projet, par délibération, pour mener à bien le programme LIFE.

1/Technicien espace naturel - Travaux de restauration de milieux naturels et suivis écologiques – Dombes (01)

Missions principales :

- Encadrement de travaux de restauration des milieux naturels en étangs et milieux associés
 - Diagnostic terrain avant travaux avec les propriétaires et gestionnaires
 - Montage des travaux (chiffrage des opérations, techniques et protocoles à mettre en place), suivi des entreprises, analyse des résultats ;
- type de travaux : terrassement pour restauration de zones humides, restauration de mares, débroussaillage, abattage, fauche, plantations de haies...
- Exécution de travaux
 - Transport de matériel
 - Pose de clôture pour pâturage et restauration de végétation aquatique (exclos)
 - Débroussaillage, abattage...
 - Encadrement de chantiers-école avec des MFR ou lycées professionnels
- Lutte contre les Jussies et autres espèces végétales pouvant impacter les étangs,
 - Appui à la lutte contre les espèces exotiques : repérage, surveillance
 - Participation à des chantiers d'arrachage d'espèces exotiques végétales et de lutte contre les espèces animales
- Suivis écologiques d'étangs avant et après travaux
 - Suivi des zones tests de restauration des végétations aquatiques
 - Suivi des espèces animales et des végétations

Cadre d'emplois : Technicien territorial

Durée du projet : 3 ans

2/ Piégeur - Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué

Missions principales :

- Lutte contre le Ragondin et le Rat musqué
 - Piégeage quotidien sur des secteurs définis avec le technicien encadrant, pose et relevé quotidiens des pièges
 - Informations auprès des propriétaires et usagers des terrains
 - Gestion du matériel
 - Enregistrements des effectifs piégés et suivi des populations de ragondin et évaluation de l'efficacité des interventions
- Autres espèces exotiques envahissantes
 - Aide technique à la mise en place de tests
 - Veille et repérage de nouvelles stations

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Durée du projet : 3 ans

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recourir à 2 contrats de projet pour développer le programme LIFE, comme énoncé ci-dessus pour les postes,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35H00 hebdomadaires,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'habiliter l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour, 2 contre (MM. CORMORECHE et MUNERET par procuration) et 11 abstentions (Mmes DUPERRIER, MOREL PIRON par procuration, RIONET par procuration, MM. BARDON, BOULON, CHALAYER, JANNET, LANIER, LARRIEU, LIENHARDT et PAILLASSON) :

- **De recourir** à 2 contrats de projet pour développer le programme LIFE, comme énoncé ci-dessus pour les postes,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35H00 hebdomadaires,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XII- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n° D20241114_265 du 14 novembre 2024 approuvant l'application d'un règlement intérieur au sein de la collectivité,
Vu la délibération n° D20250123_19 du 23 janvier 2025 approuvant la modification du règlement intérieur au sein de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2025,

Le règlement intérieur précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité. Considérant que ledit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter des modifications.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. CORMORECHE) :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

XIII- PRESENTATION ET APPROBATION DU DIAGNOSTIC DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : François MARECHAL

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le Conseil communautaire a inscrit le territoire dans une trajectoire et une dynamique à la hauteur des enjeux identifiés, qui se traduisent par les quatre grandes orientations suivantes :

- Orientation n°1 : doter le territoire d'une planification à l'échelle des enjeux,
- Orientation n°2 : doter le territoire d'une politique, d'une stratégie et d'outils de maîtrise foncière (SCoT, Schéma directeur Eau et Assainissement, PCAET et Programme Local de l'Habitat - PLH),
- Orientation n°3 : organiser le parcours résidentiel à l'échelle du territoire,
- Orientation n°4 : doter le territoire d'une ingénierie communautaire au service des communes.

Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat sur le territoire intercommunal. Son élaboration a été confié à l'Agence d'urbanisme.

Le processus se décompose en 3 étapes :

1. Animation, coordination du diagnostic et définition des enjeux issus du diagnostic (mars à décembre 2025)

Des ateliers territoriaux (temps d'échanges collectifs regroupant plusieurs communes) ont été menés :

- Le 20 mai 2025 à Chalamont
- Le 21 mai à Saint André de Corcy
- Le 27 mai 2025 à Châtillon-sur-Chalaronne
- Le 10 juin 2025 à Villars-les-Dombes

➤ Un séminaire sur les enjeux sera organisé dans le cadre de cette 1^{ère} étape de la mission.

2. Elaboration du document d'orientations du PLH (mai 2026 à septembre 2026)

Sur la base du diagnostic et des enjeux, l'Agence d'urbanisme accompagnera les élus de la CCD dans la définition d'un scénario de référence pour le développement de l'habitat à moyen terme.

Elle déclinera ensuite ce scénario en orientations stratégiques et en objectifs quantitatifs (concernant l'offre neuve et les interventions sur le parc existant) et qualitatifs (production de logements, réponses aux besoins des publics spécifiques...), dans le cadre d'un séminaire avec les élus.

➤ Un séminaire sur les orientations stratégiques sera organisé au début de cette 2^{ème} étape de la mission.

3. Elaboration du programme d'actions de la CCD en matière d'habitat (octobre 2026 à décembre 2026)

Ce travail consiste à élaborer le programme d'actions de la CCD en matière d'habitat. Il s'agit de répondre aux attentes spécifiques du territoire en mettant en œuvre la stratégie retenue de manière partagée, réaliste et territorialisée.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la Dombes est joint à la présente note.

Celui-ci analyse le fonctionnement des marchés de l'habitat et du foncier, les besoins et les marges de progression ainsi que les enjeux qui en découlent. Il analyse de manière exhaustive le positionnement du territoire de la CCD au sein des dynamiques départementales. Il identifie les spécificités et l'hétérogénéité des communes de la CCD en termes de démographie, d'économie, d'emploi, d'offre de logements, etc. Il tient également compte des projets d'habitat en cours ou programmés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le diagnostic d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Dombes.

M. JANNET souhaite décaler les échéances afin que les élus du prochain mandat puissent avoir des réunions d'informations pilotés par M. MARECHAL.

Mme DUBOIS informe que le report à déjà été discuté lors de séance passée et que ce sont ces dates qui ont été retenues au vu d'un futur séminaire.

M. MARECHAL confirme que le séminaire aura lieu avant la fin de l'année. Il ajoute que c'est une chose positive et qu'il ne faut pas décaler les dossiers sous prétexte des élections. Il faut continuer d'avancer. Un séminaire sera également organisé en mai 2026 à l'attention des nouveaux élus.

Mme DUBOIS mentionne la suggestion de M. GAUTIER de poursuivre ce dossier afin que les futurs élus ne débutent pas avec une page blanche.

M. COMTET trouve que les propositions du diagnostic sont intéressantes car c'est une construction pour les futures années.

M. MARECHAL évoque les soucis que rencontrent les jeunes pour s'installer et informe qu'au niveau économique actuellement, les ménages les plus fréquents sont ceux de personnes seules. Les travaux effectués en atelier évoquent ces différentes problématiques.

M. COMTET prend exemple sur la commune de l'Abergement Clémenciat où il y a peu de logements sociaux. Un locataire est parti en janvier 2024, la SEMCODA a demandé de fournir 3 noms de locataires en demande mais les travaux du logement ne débiteront qu'en 2026. C'est très long.

M. MARECHAL explique que les bailleurs sociaux effectuent beaucoup de ventes, qui se gèrent plus facilement lorsqu'il n'y a pas de locataires.

Mme DUBOIS informe que les convocations pour le séminaire seront envoyées fin octobre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 abstention (M. GRANDJEAN) :

- **D'approuver** le diagnostic d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Dombes.

TOURISME

XIV- PRESENTATION DE LA LIAISON CYCLABLE

XV- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES 2024 DE DOMBES TOURISME

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, les représentants de la Communauté de Communes de la Dombes siégeant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de la SPL Dombes Tourisme présentent au Conseil communautaire le rapport annuel de l'exercice 2024.

Ce rapport vise à assurer la transparence sur le fonctionnement de la société publique locale et à renforcer le contrôle analogue exercé par la collectivité. Il dresse un panorama complet de l'activité de la SPL, de ses résultats, de ses relations avec la collectivité, ainsi que de sa gouvernance.

Créée en 2018, la SPL Dombes Tourisme est l'outil opérationnel de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de sa politique touristique. Elle exerce une mission de service public d'intérêt

général sur l'ensemble des 36 communes, à travers une convention d'objectifs (2024-2026) d'un montant annuel de 420 000 €.

La SPL a poursuivi l'accueil touristique (4 100 personnes renseignées), les animations sur le territoire (étang Prêle, visites guidées, circuits pédestres), la valorisation de l'offre (communication, accompagnement des prestataires), la commercialisation (groupes, billetterie) et la gestion de la taxe de séjour (115 700 € collectés).

Elle a également contribué à la réflexion autour de la ViaRhôna – Voie Bleue, à la valorisation de la Tour du Plantay, et à la structuration de l'offre vélo.

Voici les résultats de sa situation financière :

- Chiffre d'affaires 2024 : 58 957 €
- Résultat net : – 2 861 €
- Trésorerie nette : 174 408 €

La SPL reste en situation saine, sans dette, malgré un léger déficit lié à des investissements en communication. Le résultat a été affecté à la réserve facultative.

Relations avec la collectivité

La SPL est liée à la CCD par trois contrats principaux : convention d'objectifs, reversement de la taxe de séjour, mise à disposition de locaux.

Aucune avance, garantie d'emprunt ou aide complémentaire n'a été versée en 2024.

Le Conseil d'administration s'est réuni deux fois en 2024. Le président-directeur général est M. Patrick MATHIAS. Aucun administrateur n'est rémunéré.

Les représentants de la CCD ont approuvé l'ensemble des décisions stratégiques : arrêt des comptes, stratégie 2025, renouvellement du commissaire aux comptes, implication dans le projet de la Tour du Plantay.

Les contrôles exercés par la CCD sont les suivants :

- Participation de la directrice aux réunions de direction de la collectivité,
- Présentation d'un atterrissage comptable avant le dernier versement de subvention,
- Transmission systématique des comptes, rapports et bilans à la CCD et au Département,
- Présence active des représentants au CA et à la commission tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport des élus mandataires de la SPL Dombes Tourisme pour l'exercice 2024 et de valider le contenu présenté.

Mmes DUBOIS, FLACHER, PERI, MM. BARDON, CORMORECHE, GAUTIER, GAUTHIER, LARRIEU et MATHIAS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour et 2 abstentions (MM. GAGNOLET et MUNERET par procuration) :

- **De prendre acte** du rapport des élus mandataires de la SPL Dombes Tourisme pour l'exercice 2024 et de valider le contenu présenté.

XVI- CIRCUITS PEDESTRES INSCRITS AU PDIPR : MODIFICATION DES TRACES DU CIRCUIT "ETANG DES VAVRES" A SAINT ANDRE DE CORCY ET CHEMIN DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISES

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Dans la continuité du développement du réseau de circuits pédestres d'intérêt touristique initié par la Communauté de Communes de la Dombes depuis 2020 et afin d'améliorer qualitativement cette offre, il sera proposé au conseil communautaire :

- D'inscrire au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre) l'itinéraire du chemin d'Assise passant sur le territoire,
- De modifier le tracé du circuit de l'étang des Vavres (Saint André de Corcy).

Il est à rappeler que le département de l'Ain a fixé, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du département portera uniquement sur les itinéraires d'envergure départementale. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions, le cas échéant.

Cette inscription et cette modification sont d'un enjeu majeur pour le territoire en termes de :

- Promotion : en apportant une garantie sur la « qualité » des circuits et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle (Dombes Tourisme, Aintourisme, Ain Outdoor, FFRandonnée Ain...),
- Financement : grâce à un subventionnement de 50 % du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, notamment pour les travaux de sécurisation, de balisage et la signalétique.

Inscription du chemin d'Assise au PDIPR :

Le chemin d'Assise est un itinéraire de 1500 km, partant de Vézelay et arrivant à Assise, en Italie (cf. carte ci-dessous). Il est à l'initiative de l'association « Chemin d'Assise » qui a tracé l'itinéraire en 2005 et en assure, depuis, le balisage, la recherche d'hébergements pour les pèlerins, le contact avec les accueillants et la promotion.



Itinéraire du chemin d'Assise (1 500 km)

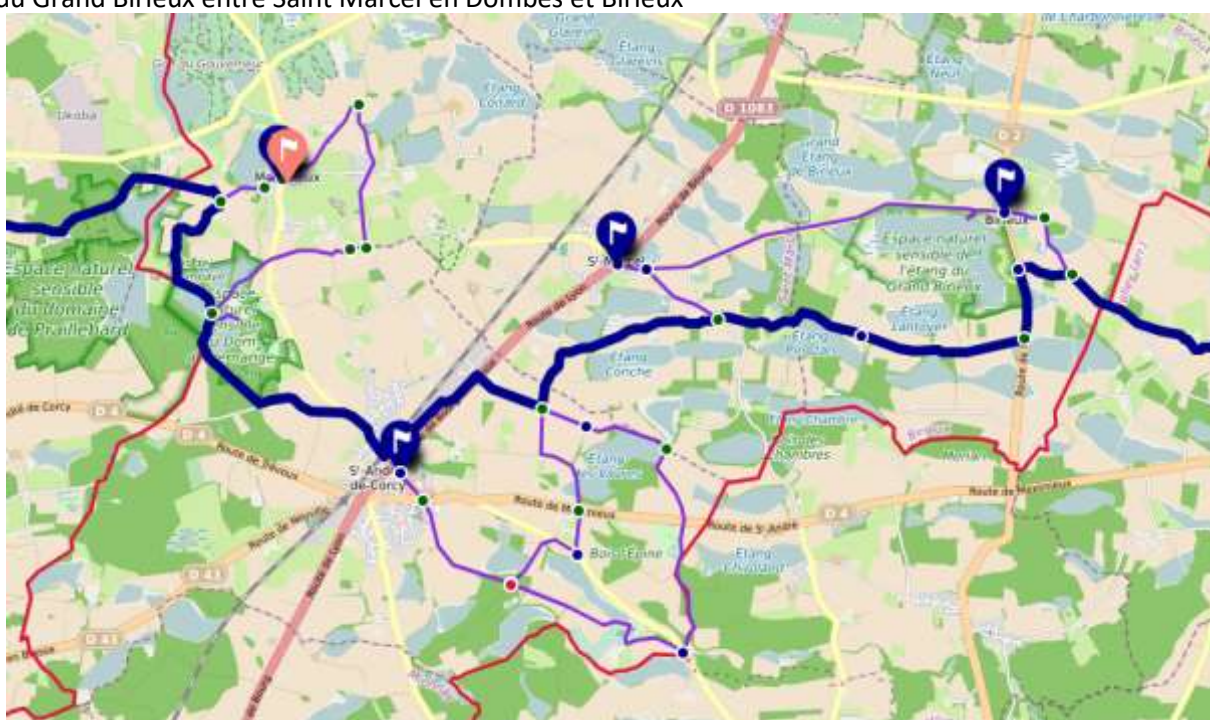
Afin de permettre la promotion de l'itinérance pédestre de ce chemin d'Assise qui, dans l'Ain, traverse la CC Dombes Saône Vallée, la CC Dombes, la CC de la Plaine de l'Ain et la CC Bugey Sud, il est nécessaire que chacune des intercommunalités concernées demande l'inscription au PDIPR de cet itinéraire. Les CC Dombes Saône Vallée et CC Plaine de l'Ain ont déjà fait cette demande.



Itinéraire du chemin d'Assise traversant la Communauté de Communes de la Dombes

Le chemin d'Assise emprunte en partie les circuits suivants, déjà inscrits au PDIPR :

- Circuit de l'étang de Vernange à Monthieux,
- Circuit de l'étang des Vavres à Saint André de Corcy,
- Circuit du Grand Birieux entre Saint Marcel en Dombes et Birieux



- *Bleu : chemin d'Assise*

- Rouge : limites CCD
- Violet : circuits inscrits au PDIPR

Modification du tracé du circuit de l'étang des Vavres (saint André de Corcy) :

Afin de limiter le passage sur la route départementale D2a et ainsi augmenter la sécurisation et le confort pour les randonneurs, la commune de saint André de Corcy a ouvert et aménagé un chemin qui évite cette route et passe par le Domaine de la Bervillère.



Tracé actuel



Tracé modifié

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la demande d'inscription du chemin d'Assise au PDIPR,
- De valider la modification du tracé du circuit de l'étang des Vavres, inscrit au PDIPR en 2021,
- D'engager la demande d'inscription officielle du chemin d'Assise au PDIPR,
- D'engager la demande de modification du tracé du circuit de l'étang des Vavres au PDIPR,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De valider** la demande d'inscription du chemin d'Assise au PDIPR,
- **De valider** la modification du tracé du circuit de l'étang des Vavres, inscrit au PDIPR en 2021,
- **D'engager** la demande d'inscription officielle du chemin d'Assise au PDIPR,
- **D'engager** la demande de modification du tracé du circuit de l'étang des Vavres au PDIPR,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE

XVII- APPROBATION DE LA CONVENTION « CONSTRUIRE UNE RESSOURCE FORESTIERE POUR LA PLAINE ET LE BOCAGE DE L'AIN »

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Par délibération du Conseil Communautaire n° 22-112 en date du 14 avril 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a approuvé la convention de partenariat « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ce fonds a été mis en place en 2019 et est géré administrativement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il s'agit d'un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Les partenaires du projet étaient : le Département de

l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes Dombes, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

Les enveloppes prévues pour la période 2022-2024 ont été intégralement consommées.

Les partenaires ont proposé de reconduire le projet pour les années 2025, 2026 et 2027.

Dans cette perspective la Communauté de Commune de la Dombes a maintenu son engagement par délibération n° D202410108251 en date du 10 octobre 2024.

La convention approuvée par cette décision n'a pu être signée du fait du retrait de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée du dispositif.

Il y a donc lieu de se prononcer sur une nouvelle convention entre les partenaires suivants : le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes Dombes et le Groupement des Scieurs de l'Ain.

- Fonctionnement du fonds :

Le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis).

Les bénéficiaires de l'aide financière pourront être : un propriétaire privé, une association syndicale ou une collectivité territoriale. Le porteur de projet devra contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF) ou l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière « Sylviculteur Bresse Dombes Revermont » (ASLGF SBDR) qui réalisera un diagnostic de terrain (gratuit pour le porteur) et l'accompagnera dans le montage du dossier.

L'instruction administrative de la demande sera ensuite assurée par un comité technique présidé par la Fédération Interprofessionnelle du Bois de l'Ain (FIBOIS 01) et associant le CRPF et l'Office National des Forêts (ONF).

Les modifications par rapport au projet approuvé le 10 octobre 2024 concernent le retrait de la CCDS et, la participation CC Dombes ; l'aspect financier en particulier pour les dossiers de peupleraies, et la durée de la convention restent identiques à la version 2024.

Modalités de l'aide :

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Commentaires
Travaux de plantation*	5 000 € / ha	60 %	Minimum de densité autorisée : 600 en feuillus et 800 en résineux. A affiner avec le diagnostic préalable. Pour le peuplier et le noyer : 150 minimum Pour le peuplier : dossiers étudiés en commission d'automne uniquement et 20 % maximum de l'enveloppe annuelle dédiée à cette essence
Entretien et taille de plantation	800 €/ha	60 %	2 passages maxi Maximum 5 ans après plantation
Complément de régénération	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies régulières	2500€/ha	60 %	
Dégagement de semis en futaies irrégulières	1000 €/ha	60%	

* Ne sont pas aidés les projets qui font suite à une coupe dont la recette à l'hectare est supérieure à 12 000 € HT.

Pour les coupes de peuplier : la recette maximale à l'hectare est ramenée à 8 000 €, sauf en cas de conversion de la peupleraie. Une grille spécifique sera établie pour l'instruction des plantations de peupliers.

Aspect financier :

CD01	Groupement des scieurs de l'Ain	EPCI partenaires (CA3B / CC Dombes)	Enveloppe totale du fonds
35 000 € (hors bonus)	4 500 €	40 000 € (15 000 € maxi pour la CC Dombes)	79 500 €

Gestion du bonus de 10% pour la diversification en essences.

À la suite des Assises de la forêt et du bois, l'Assemblée Départementale, lors de la Session du 4 juillet 2022, a validé la mise en place d'un bonus d'aide de 10 % pour les propriétaires souhaitant planter 4 essences ou plus afin d'encourager à la diversification en essences des plantations financées par le fonds local.

A) Règles d'éligibilité

Les règles permettant à un propriétaire de bénéficier du bonus d'aide sont les suivantes :

- la plantation est composée d'au moins 4 essences ;
- les essences choisies doivent avoir des dynamiques de croissance compatibles, être adaptées à la station et prendre en compte les changements climatiques ;
- le mélange des essences peut être réalisé par ligne, par bouquets ou pied à pied en fonction de l'objectif visé ;
- l'essence la moins abondante doit représenter au moins 5 % des plants ;
- l'essence la plus abondante doit représenter au plus 70 % des plants ;
- au moins une des quatre essences doit être feuillue ;
- les feuillus doivent représenter au moins 10 % des plants.

B) Intervention financière du Département

Les 10 % d'aide supplémentaire sont calculés sur le montant des travaux ou, en cas de dépassement, sur le plafond d'aide à l'hectare.

Ainsi, pour toute demande d'aide à la plantation dans le cadre du Fonds local « Construire une ressource forestière pour la Plaine et le Bocage de l'Ain », si le projet respecte les règles d'éligibilité, le demandeur peut alors bénéficier non pas d'une aide à 60 %, plafonnée à 5 000 €/ha, mais d'une aide à 70 %, plafonnée à 5 000 €/ha.

Cette aide complémentaire est apportée par le Département uniquement. La somme cumulée de cette aide complémentaire est calculée en fin de chaque année et fait alors l'objet d'un versement par le Département à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Durée :

La convention sera d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2025 à 2027,

- D'autoriser Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. BRANCHY par procuration et GAUTHIER) :

- **D'approuver** le projet de renouvellement de la convention « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » pour les années 2025 à 2027,
- **D'autoriser** Madame Présidente, à signer la convention de partenariat en annexe « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce fonds.

XVIII- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SEM LEA

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales et au Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, la SEM LEA a fait parvenir à la Communauté de Communes de la Dombes, son rapport d'activités pour les exercices 2023 et 2024.

Ce rapport (joint en annexe à cette présente note de synthèse) doit faire l'objet d'une présentation lors d'une séance de conseil.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités de la Société d'Economie Mixte de l'Ain pour les exercices 2023 et 2024.

Mme PERI interpelle sur la dette sur les résultats d'exercices.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 5 abstentions (Mme MOREL PIRON par procuration, MM. GRANDJEAN, LANIER, MARECHAL et PAILLASSON) :

- **D'approuver** le rapport d'activités de la Société d'Economie Mixte de l'Ain pour les exercices 2023 et 2024.

[PAT](#)

XIX- ADHESION AU RESEAU NATIONAL DES ESPACES TEST AGRICOLES (ASSOCIATION RENETA)

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

L'association RENETA, créée en mars 2012, a pour objet la promotion du test d'activité pour l'installation agricole et la gestion et l'animation du réseau.

Le Réseau National des Espaces-Test Agricoles vise :

- l'accompagnement de projets émergents d'espaces-test ;
- l'échange de pratiques entre ses membres ;
- l'identification et la représentation de l'expérience de ses membres en matière de test d'activité agricole, dans un objectif de développement de partenariats ;
- la recherche d'harmonie entre les espaces-test membres du réseau ;
- la mise en œuvre de projets collectifs, incluant la construction d'outils de travail en commun (capitalisation, évaluation, études techniques).

L'association est avant tout un réseau de praticiens. Les membres du RENETA sont des espaces-test agricoles, en fonctionnement ou en projet (membres actifs), ainsi que quelques réseaux régionaux ou nationaux impliqués dans le test d'activité agricole (membres associés).

- les membres actifs en fonctionnement sont des personnes morales qui sont en charge d'un espace-test en activité ; l'association admet un membre par espace-test ; dans le cas le plus courant où les espaces-test regroupent plusieurs partenaires, il appartient aux partenaires de désigner un représentant qui adhère à l'association, même si d'autres personnes de ce partenariat pourront participer aux activités du Réseau ;

- les membres actifs en projet sont des personnes morales qui sont engagées dans la création d'un espace-test ; ils sont donc logiquement appelés à devenir membres actifs en fonctionnement dès que leur espace-test est en activité ; *C'est dans ce collège que s'inscrirai à ce stade la Communauté de Communes de la Dombes.*

- les membres associés et les membres qualifiés sont des personnes morales qui adhèrent au Réseau pour contribuer à la réalisation de son objet ;

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux statuts, s'engager à respecter le règlement intérieur et la charte et s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'adhésion est annuelle, par année civile. Les personnes morales nomment chaque année leur(s) représentant(s).

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de la Dombes à rejoindre ce réseau pour l'accompagnement de l'émergence de l'Espace Test Agricole sur la Ferme du Jonc au Plantay, initié dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire pour répondre à des enjeux notamment de maintien de l'élevage sur son territoire,

Considérant le montant de la cotisation annuelle qui est pour un membre actif en projet de 150€ / 300€ / 500€ selon le niveau de cotisation (de base / de soutien / de soutien ++) puis de 300€ / 600€ / 1000€ pour un membre actif en fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion à l'association RENETA pour un montant de cotisation annuelle initiale de 300€,

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et son renouvellement.

M. DUBOST trouve que la CCD perd son temps car il existe beaucoup d'instituts spécialisés avec plus de recul.

Mme PERI demande quelle est la différence avec ce qui est mis en œuvre à Valeins.

Mme DUBOIS explique qu'à Valeins, ce sont des tests agricoles effectués par des agriculteurs locaux et au Plantay, ce sera une ferme test avec des personnes en reconversion qui ne sont pas issues du milieu agricole.

M. LEVISSE ajoute que l'association fédère le réseau d'espaces test. C'est conçu pour les jeunes non issus de familles agricoles et qui souhaitent s'installer. Le but est de mettre en place des contrats d'expériences pour les accompagner à la reprise d'exploitation sur le territoire. Cela évite des mauvaises reprises.

M. BARDON questionne sur la facturation des prestations supplémentaires.

Mme DUBOIS répond qu'effectivement, les prestations supplémentaires sont facturées, il s'agit là que de l'adhésion.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 38 voix pour, 3 contre (MM. BARDON, LIENHARDT et PAILLASSON) et 10 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET par procuration, FLACHER, MOREL PIRON par procuration, MM. BRANCHY par procuration, CORMORECHE, DUBOST, GAGNOLET, HUMBERT et LANIER) :

- **D'approuver** l'adhésion à l'association RENETA pour un montant de cotisation annuelle initiale de 300€,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et son renouvellement.

XX- CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC L'AFOCG 01 SUR LE DISPOSITIF TABLOVERT

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

Dans le Projet Alimentaire Territorial de la Dombes, l'un des axes est le développement de comportements alimentaire sains et durables, notamment chez les plus jeunes. Cet enjeu passe par l'éducation au goût et à la diversité alimentaire, par la sensibilisation à la préservation du patrimoine agro-alimentaire du territoire, par la connaissance des impacts de l'alimentation sur l'environnement et la biodiversité.

Le dispositif « Tablovert » porté par l'AFOCG01 permet de répondre à cet enjeu en proposant à la fois des animations ponctuelles auprès des plus jeunes, un parcours pédagogique sur un temps plus long et la formation des structures animatrices.

Les actions proposées aux établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs sont les suivantes :

- Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (TablOvert, Cantine-Ecole),
- Accompagner la construction d'un parcours pédagogique autour de la mallette GoûtOdébat,
- Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture.

Depuis la mise en place de ce dispositif en 2022, de plus en plus de classes sont intéressées, preuve de la qualité des interventions et du bénéfice des enseignements.

La convention approuvée pour la troisième année a permis de réaliser sur l'année scolaire 2024-2025 :

- 40 classes ont bénéficié d'animations avec des interventions en classe ou en extérieur (intervenants, agriculteurs ou animateurs, ayant suivi une formation pédagogique pour s'adapter à leur public) pour environ 980 enfants,
- Un groupe du CS La Passerelle, pour environ 40 enfants ainsi qu'un groupe du Centre Médico-Psychologique de Chatillon sur Chalaronne pour environ 5 enfants ont également bénéficié d'une animation Tablovert,
- 7 classes ont bénéficié du dispositif GoûtODébat, pour environ 200 enfants,
- 11 écoles bénéficiaires,
- Une école / 4 classes bénéficiaires d'un évènement Cantine Ecole (animation + atelier de sensibilisation + repas local à la cantine + buffet de dégustation de produits locaux avec les familles à la sortie de l'école).

Au total, environ 1 110 enfants ont bénéficié du dispositif dans le cadre de cette convention, pour un budget global de 12 883.50 € TTC (part fixe et part variable), soit 11,60 € par enfant.

Les animations de cette année ont toutes été réalisées, et les retours des écoles et des intervenants sont très positifs.

Cette convention intègre également la formation des nouvelles structures animatrices et l'accompagnement pour la création de nouvelles animations. Cette année, 11 nouvelles structures ont été formées et intégreront le dispositif pour 2025-2026, dont l'APPED sur notre territoire, et 27 nouvelles animations seront proposées.

Pour la prochaine session 2025-2026, il est proposé de renouveler le dispositif.

La convention proposée à la signature prévoit un partenariat avec l'AFOCG 01 sur le dispositif Tablovert basé sur un budget global maximum de 16 000 € TTC, qui se répartira de la manière suivante :

- Une part fixe de 1 440 € TTC correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication) ainsi qu'à la formation des acteurs locaux,
- Une part variable de 14 560 € TTC dépendante de la réalisation des actions par les établissements bénéficiaires.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- 46 animations Tablovert environ (*coût moyen d'une animation : 220€*),
- 1 évènement Cantine Ecole,
- 3 accompagnements de porteurs de projets concernant la mallette de jeu GoutOdébat (*6 jours de formation – achat de 3 mallettes*),
- Les frais kilométriques afférents.

Ainsi que la réalisation d'une formation des acteurs locaux (agriculteurs, associations) pour étoffer localement le réseau Tablovert. (Compris dans la part fixe du financement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 2 abstentions (MM. BRANCHY par procuration et HUMBERT) :

- **D'approuver** la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DECHETS

XXI- AVIS SUR L'ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DE CROCU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Délibération ajournée.

FINANCES

XXII- BUDGET ANNEXE BASE LA NIZIERE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L1612-11,
Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°D20250410_102 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe Base la Nizière 2025,
Vu la délibération n°D20250619_138 du conseil communautaire en date du 19/06/2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du Budget Annexe Base la Nizière,
Vu l'avis de la CLECT du 4 septembre 2025,

Considérant,

La Commune de Saint-Nizier-le-Désert est propriétaire de la base de loisirs de la Nizière, comprenant un camping, un snack et deux étangs de pêche. La gestion de cet équipement a été transférée initialement à la Communauté de communes du Canton de Chalamont, puis reprise au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes de la Dombes à la suite de la fusion intercommunale.

Après une période d'exploitation confiée à un délégataire de service public entre 2018 et 2022, seule l'activité du snack fait depuis l'objet d'autorisations temporaires d'occupation. La Communauté de communes de la Dombes prévoit désormais de restituer la base à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1^{er} janvier 2026.

La restitution de la base de loisirs s'explique par les difficultés rencontrées dans la recherche d'un mode de gestion pérenne. Deux procédures de délégation de service public ont en effet été lancées sans succès : absence de candidat lors de la première consultation, puis dépôt d'une candidature irrecevable lors de la seconde. Ce mode de gestion ne paraît donc plus adapté. Une exploitation par l'intermédiaire d'un bail commercial apparaît plus pertinente pour relancer l'activité de la base. Or, seul le propriétaire de l'équipement peut conclure un tel bail, la base se trouvant dans le domaine communal. La Communauté ne peut pas, de son côté, transférer l'équipement dans son domaine privé pour le donner à bail. Dès lors, la restitution à la Commune apparaît comme la meilleure solution envisageable.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 septembre 2025, a émis un avis favorable unanime de principe à la restitution de la base de loisirs de la Nizière à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de préparer cette restitution, il est nécessaire d'ajuster le budget annexe de la base de loisirs. En 2012 et 2014, deux emprunts avaient été initialement contractés pour financer des investissements sur le site. Il est proposé de solder par anticipation la part de ces emprunts correspondant à la base, pour un montant d'environ 90 000 €, afin qu'aucun encours de dette ne soit transféré à la commune. La présente décision modificative vise donc à inscrire les crédits nécessaires à ce remboursement anticipé et à ajuster en conséquence les lignes de dépenses et de recettes du budget annexe.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations	90 000,00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le remboursement anticipé des emprunts rattachés au Budget Annexe de la Base de la Nizière,
- D'adopter la décision modificative n°2 du Budget Annexe de la Base de la Nizière, telle que présentée ci-dessus,
- De poursuivre la procédure de restitution de l'équipement à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, conformément aux travaux de la CLECT du 4 septembre 2025.

Mme PERI intervient pour expliquer que l'idée est d'effectuer le remboursement des 90 000€ restants et de ne pas verser à la commune son attribution, c'est-à-dire les fonds auxquelles elle aurait pu prétendre.

M. DUBOST demande si c'est une obligation de rembourser le prêt du fait de la restitution de compétence, ce à quoi Mme DUBOIS répond que c'est un choix pour ne pas impacter l'attribution de compensation.

M. COURRIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour, 2 contre (MM. BRANCHY par procuration et HUMBERT) et 7 abstentions (Mmes BERNARD, BROUILLET par procuration, CHEVALIER par procuration, MM. BOULON, FLAMAND, GAGNOLET et LOREAU) :

- **D'autoriser** le remboursement anticipé des emprunts rattachés au Budget Annexe de la Base de la Nizière,
- **D'adopter** la décision modificative n°2 du Budget Annexe de la Base de la Nizière, telle que présentée ci-dessus,
- **De poursuivre** la procédure de restitution de l'équipement à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, conformément aux travaux de la CLECT du 4 septembre 2025.

XXIII- BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2- TRANSFERT DE CREDITS ENTRE OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (242 MOBILITE/ 241 CIRCUITS PEDESTRES)

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°20250410_94 du 10 avril 2025 relative au vote du budget Principal 2025,
Vu la délibération n°20250619_137 du 19 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 portant approbation de la régularisation du résultat d'investissement 2024,
Vu la nécessité d'ajuster les crédits entre opérations d'équipement pour tenir compte de l'avancement réel des projets,

Considérant,

L'opération 241 relative aux circuits pédestres nécessite la mise en œuvre, en 2025, d'une deuxième campagne d'équipements portant sur six nouveaux circuits. Le coût de ces travaux est estimé à 42 000 € TTC.

L'opération n°242 « Mobilité » disposant de crédits disponibles à hauteur de 166 600 €, il convient en conséquence de transférer une partie de ces crédits vers l'opération n° 241 « Circuits pédestres ».

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Sens : Dépenses Chapitre : Opération 242 « Mobilité » Nature : 2313	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL opération 242 « Mobilité »	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sens : Dépenses Chapitre : Opération 241 « Circuits pédestres » Nature : 2313	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL opération 241 « Circuits pédestres »	0.00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

XXIV- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu le code général des collectivités Territoriale et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n° D20231221_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°D20250410_99 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises 2025,

Vu la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables n°7436680611 transmises le 17 juin 2025 par le responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne,

Considérant que le 17 juin 2025, le responsable du Service de Gestion Comptable de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté à la Communauté de Communes les demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables regroupées dans la liste n°7436680611 pour le budget annexe Immobilier d'Entreprises. Le comptable public a exposé qu'il n'a pu recouvrer les titres portés sur ces états.

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables constituent une charge obligatoire pour la collectivité et doivent être imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Or, les crédits inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe Immobilier d'Entreprises se révèlent insuffisants pour couvrir le montant total des admissions en non-valeur demandées par le comptable public. Si la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence du Bureau communautaire, l'ouverture des crédits nécessaires suppose préalablement une décision modificative relevant du Conseil communautaire. Il convient donc d'ajuster le budget afin de permettre la prise en charge de ces dépenses, dans le respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Sens : Dépenses				
Chapitre : 011 « charges à caractère général »	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nature : 615221 « Entretien/rép. Bât public »				
Sens : Dépenses				
Chapitre : 011 « charges à caractère général »	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nature : 6161 « Assurances multirisques »				
Sens : Dépenses				
Chapitre : 011 « charges à caractère général »	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nature : 6236 « Catalogues et imprimés »				
TOTAL chapitre 011 »	5 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sens : Dépenses				
Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante »	0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Nature : 6541 « Créances admises en non-valeur »				
TOTAL chapitre 65	0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	0,00 €

Sens : Recettes				
Chapitre : 75 « Autres produits gestion courante »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Nature : 752 « Revenus des immeubles »				
TOTAL chapitre 75	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 200,00 €	21 200,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL GENERAL	16 000,00 €		16 000,00 €	

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 1 contre (M. BOULON) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

10/07/2025	Demande de subvention de la Banque Alimentaire de l'Ain
10/07/2025	Clés de répartition pour la mise en œuvre des boucles cyclables loisirs, du schéma directeur cyclable et des aires de covoiturage
10/07/2025	Avis de projet de convention départementale triennale pour l'accueil des citoyens français itinérants
04/09/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
04/09/2025	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
04/09/2025	Refus de subvention à l'Association Initiative Commune
04/09/2025	Demande de subvention « Fonds isolation »
04/09/2025	Demande de subvention Agence de l'Eau RMC
04/09/2025	Définition des modalités de fonctionnement de la Ludothèque

Décisions de la Présidente :

10/07/2025	Contrat de cession de spectacle avec l'association ATEA, pour le spectacle « Plastic Boum Boum », présenté par la Compagnie du tRufu, dans le cadre de La Ronde des Mots en Dombes 2025, au foyer rural de Villette-sur-Ain, le 5 octobre 2025
21/07/2025	Convention de chasse entre la Communauté de Communes de la Dombes et Monsieur Rodolphe CIAFFOLONI sur les terrains et étangs du site de la Tour du Plantay – lieudit Chatel à LE PLANTAY (01330)
21/07/2025	Passage au Compte Financier Unique
22/07/2025	Avenant n° 2 – Construction d'un multi accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 1 : Gros œuvre
22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d'un multi accueil de 66 places et d'un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 2 : Ossature, charpente, bardage bois

22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 4 : Étanchéité végétalisée
22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 5 : Serrurerie, métallerie
22/07/2025	Avenant n° 2 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 6 : Menuiseries extérieures
22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 9 : Cloisons, doublages, faux plafond, peinture
22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 10 : Carrelage, faïence
22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 14 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
22/07/2025	Avenant n° 1 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 15 : Cuisine
22/07/2025	Avenant n° 2 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 16 : Terrassement, VRD
28/07/2025	Avenant n° 2 – Marché de maîtrise d’œuvre pour les études préalables à la création d’une Zone d’Activités à Châtillon-sur-Chalaronne
24/07/2025	Avenant n° 2 – Construction d’un multi accueil de 66 places et d’un relais petite enfance sur Châtillon-sur-Chalaronne – Lot 8 : Mobilier
18/08/2025	Signature de la convention tripartite pour l’essai sur soja bio en 2025
18/08/2025	Signature de la convention quadripartite pour l’essai de désherbage mécanique sur soja en 2025
11/09/2025	Budget Annexe GEMAPI : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre
12/09/2025	Signature de la convention d’occupation précaire et révocable du domaine public multipartie pour la mise en œuvre de l’exercice inter-associatif des AASC.
18/09/2025	Déclaration sans suite du marché public de tri et de conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 2 octobre 2025 à 19h00

Fin de la séance : 22h45

Mme DUBOIS demande l’accord de principe des conseillers communautaires concernant le logement d’urgence sur la commune de Chalamont.

Une convention est actuellement en cours entre la CCD, la commune de Chalamont, l’Association Tremplin et le Département, pour la mise à disposition d’un logement d’urgence.

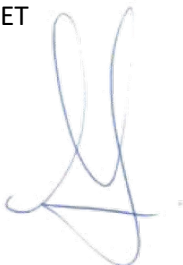
La CCD a récemment été sollicitée en raison de difficultés liées au manque de place dans les locaux du centre social Mosaïque. Face à cette situation, M. le Maire de Chalamont a réagi rapidement en proposant un logement disponible, en parfait état, qui pourrait accueillir ce dispositif d’urgence. L’objectif est donc d’obtenir un accord de principe pour permettre le transfert du logement d’urgence vers ce nouveau lieu.

L’assemblée délibérante donne son accord à Mme DUBOIS.

Un PowerPoint sur la période de réserve électorale est présenté par Mme ZEGNA RATA.

M. GAUTIER rappelle l'ouverture des concerts Hors saison de Cuivre en Dombes à Saint-Trivier-sur-Moignans le samedi 20 septembre et l'ouverture de la 23^{ème} édition de la Ronde des Mots le dimanche 21 septembre à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le secrétaire de séance,
M. COMTET



La Présidente,
Mme DUBOIS